COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le jeudi 17 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la « La Castella ».

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - Mme NOVOTNY - M. PION - Mme DUCRET - M. FANGET - Mme ROUX - M. DUPONT - Mme BECT - M. TISNES - M. PONCET - M. GAY - Mme DEL GRANDE - M. PRIEUR

- Mme CARRET-MELICA - M. BRANCHE - MME UZEL - Mme GARCIN - MME PFENNIG.

Absent excusé: M. GERARD

Pouvoir : M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Monsieur BELMONTE ouvre la séance, et en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, demande au conseil municipal de voter à main levée la tenue de la séance à huis-clos. Le huis-clos est voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses conseillers municipaux présents.

Après l'approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020, il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1: ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents courriers de la Direction des Finances Publiques en date d'octobre 2020 qui demande l'annulation des titres sur les exercices antérieurs, suite à l'extinction de la dette par décision de justice :

EXERCICE	NUMERO DE LA LISTE	MONTANT
2013	1020340233	199,50 €
2014	2020-1	547,20 €
2015-2016	2019-1	159,69 €
2016	2471380833	93,00 €
	TOTAL	999,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité d'annuler les listes de titres référencées ci-dessus et de mandater la somme de 999,39 euros (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-neuf centimes) sur le compte 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire informe que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,58 % (soit 2 000 euros) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 120 heures de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation) ne sont pas portables au-delà de ce délai.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison d'un avancement de grade.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	A PARTIR DU	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35.00 H	Avancement de grade	01/01/2020	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35.00 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	/	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création du poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64, article 64111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4: AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Par délibération du 17 juillet 2020, Vienne Condrieu Agglomération a voté une aide financière de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique à tous les administrés de la communauté d'agglomération, dans la limite d'un achat aidé par foyer fiscal.

Dans les mêmes conditions d'octroi, la municipalité, dans le cadre de sa politique de sensibilisation aux modes de déplacement doux, propose un complément de 50 euros (cinquante euros) par dossier validé par Vienne Condrieu Agglomération, et transmis par ses soins dans la limite de 1 500 euros (mille cinq cents euros) annuel soit une trentaine de demandes.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité le principe d'une aide financière aux administrés d'un montant de 50 euros (cinquante euros) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique selon les modalités suivantes :

- Le demandeur doit être une personne physique âgée de plus de 18 ans,
- Le demandeur doit résider sur la commune,
- Une demande par foyer,

- Les vélos devront être achetés neufs auprès des vendeurs professionnels implantés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération assurant un service après-vente listés par le règlement intérieur c'est-à-dire éligible au financement de l'Agglo (Cycles Blain (Vienne); Décathlon (Chasse-sur-Rhône); E-bike solutions (Vienne); Intersport (Vienne); Oswald Motors Cycles (Condrieu); Rhonavélo 'Cyclable' (Vienne).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 février 2013 relative à la modification des tarifs du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 20 juin 2013 relative à la modification des tarifs des services de périscolaire,

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la commune mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs inchangés depuis 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé d'augmenter le prix du repas et des services périscolaires de 80 centimes (quatre-vingt centimes),

D'appliquer une majoration de 2 euros (deux euros) en plus du prix du repas pour toutes les réservations non effectuées dans les délais réglementaires et non justifiées.

RESTAURATION SCOLAIRE

REPAS	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	TARIF MAJORE
REPAS ENFANT	3,10 €	3,90 €	5,90 €
REPAS ADULTE	3,60 €	4,40 €	6,40 €

SERVICE PERISCOLAIRE

	SEYSSUELLOIS		EXTERIEUR	
GARDERIE	ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU
	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
MATIN	1,30 €	2,10 €	1,70 €	2,50 €
SOIR	1,70 €	2,50 €	2,10 €	2,90 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR	I	
ABSTENTION	/	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité d'adopter les nouveaux tarifs de périscolaire et de restauration scolaire cités cidessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : MESURE EXCEPTIONNELLE D'EXONERATION DE LOYERS POUR LES LOCATAIRES DES LOCAUX COMMERCIAUX « LES CISEAUX DE MEL » et « ANAIS ESTHETIQUE »

Le conseil municipal,

Considérant que la crise sanitaire liée au virus COVID-19 a entraîné la mise en place par le Gouvernement de mesures législatives et réglementaires d'urgence sanitaire à savoir notamment l'interdiction de la poursuite d'activité de certains établissements à vocation commerciale,

Considérant que ces mesures et leurs conséquences ont un impact direct sur les commerces et qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier à répondre aux besoins de financement des commerces dont l'activité subit un choc brutal et faire en sorte que les perturbations causées par l'épidémie de COVID-19 ne compromettent par leur viabilité,

Considérant que la commune de SEYSSUEL souhaite prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement de ses commerçants ayant subi une fermeture administrative en les dispensant du loyer du mois de novembre 2020,

Considérant que la dispense de loyers pour la période du 1er au 30 novembre 2020 représente une enveloppe de 712,50 euros TTC (sept cent douze euros et cinquante centimes) correspondant aux loyers des locaux « Les ciseaux de Mel » (500 euros TTC) et « Anaïs esthétique » (212,50 euros TTC) qui auraient dû être perçus par la commune,

Monsieur le Maire propose d'exonérer les loyers des commerçants hébergés dans les locaux propriétés de la mairie durant le mois de novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer les locataires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2020/2026

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026 ci joint, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Prend acte à l'unanimité du contenu du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DE SEYSSUEL-CHUZELLES ET CHASSE-SUR-RHONE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Seyssuel, Chuzelles et Chasse-sur-Rhône, il apparaît nécessaire de mutualiser les services de police municipale et leurs équipements.

Cette mutualisation des services de police municipale est gratuite. Les communes s'engagent à régler les frais engendrés par l'étalonnage annuel obligatoire du cinémomètre soit environ 500 euros (cinq cent euros) tous les trois ans.

La convention prend effet à compter de la mise en place opérationnelle de la mutualisation des trois services de police municipale autorisée par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle est conclue pour une durée d'un an, et peut être dénoncée après un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des trois parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9: DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR ALLER SIEGER A L'ASSOCIATION ALCALY (ALTERNATIVES AU CONTOURNEMENT AUTOROUTIER DE LYON)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Association ALCALY en date du 5 octobre 2020 concernant la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de cette association.

Il est proposé de désigner :

Membre titulaire

- Monsieur Jean DUPONT

Membre suppléant

- Monsieur Christian FANGET

Après en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE – PROGRAMMATION CULTURELLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose d'accompagner l'organisation de la 6ème édition des rencontres théâtrales SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE et la programmation d'expositions dans un lieu dédié « La Galerie », d'une demande de subvention accordée par le Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre de la possibilité qui est offerte aux collectivités de se voir soutenues financièrement au titre des aides territorialisées à la culture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour une aide s'élevant à 5 000 € (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	1	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention au titre des aides territorialisées à la culture pour l'organisation de sa 6ème édition de SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS

B. C. C.	Diminution sur	Augmentation sur
Désignation	crédit ouverts	crédit ouverts
D 60612 : Energie-électricité		4 000 €
D 60621 : Combustibles		10 000 €
D 60622 : Carburants	6 000 €	
D 60623 : Alimentation	10 000 €	
D 60628 : Autres fournitures non stockées		6 000 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		7 000 €
D 60632 : F. de petit équipement	12 000 €	
D 60633 : F. de voirie		3 000 €
D 6064 : Fournitures administratives	1 500 €	
D 6068 : Autres matières & fournitures		13 000 €
D 6135 : Locations mobilières		7 000 €
D 614 : Charges loc. et de copropriété		40 €
D 615221 : Bâtiments publics		35 000 €
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		3 000 €
D 615231 : VOIRIE	5 000 €	
D 615232 : Réseaux	4 000 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	,,,,,	2 500 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		3 000 €
D 6156 : Maintenance		5 500 €
D 6161 : Assurance multirisque		1 000 €
D 6168 : Autres assurances	500 €	1 000 0
D 617 : Etudes et recherches	500 €	
D 6182 : Doc. générale et Technique	500 €	
D 6184 : Versements à des organ.form.	1 500 €	
D 6188 : Autres frais divers	500 €	
D 6226 : Honoraires	300 C	12 000 €
D 6227 : Frais d'actes de contentieux	500 €	12 000 €
D 6231 : Annonces et insertions	500 €	
D 6238 : Frais divers de publicité	3 000 €	
D 6247 : Transp.collectifs	5 000 €	
	500 €	
D 6248 : Frais de transports divers D 62876 : Remb au GFP de rattachement	300 €	1 700 €
		2 000 €
D 6288 : Autres services extérieurs	51 500 €	115 740 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 300 €	2 000 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		200€
D 6331 : Versement de transport	11 000 €	200 €
D 6333 : Participat° à la format°prof.	11 000 €	9 500 €
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT	16 950 €	9 300 €
D 6411 : Personnel titulaire	10 930 €	5 240 €
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel	1 500 6	5 240 €
D 6458 : Cotisations autres organismes	1 500 € 29 450 €	16 940 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		10 940 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	40 000 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	40 000 €	
D 023 : Virement section investissement	27 115 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect. investissement	27 115 €	07.445.0
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		27 115 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre en section		27 115 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		20 000 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers réserves	22.222.2	20 000 €
D 2031 : Frais d'études	20 000 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000 €	

D 0044500 OFD Differents of installation		10 000 €
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		10 000 €
TOTAL D 204 : Subv. d'équipements versées		10 000 €
D 2111 : Terrains nus	110 000 €	***************************************
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000 €	
D 2315-101 : CENTRE DU BOURG		100 000 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		100 000 €
D 6531 : Indemnités élus	10 000 €	
D 65738 : Autres organismes publics		50 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	10 000 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	20 000 €	50 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 000 €	
D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts		4 000 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 000 €	4 000 €
D 6711 : Intérêts moratoires,pénalités		20€
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		7 200 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		7 220 €
R 021-102 : RENOVATION EX SALLE DES FETES	27 115 €	
TOTAL R 021 : Virement de section de fonct.	27 155 €	
R 2802 : URBANISME - PLU		7 495 €
R 28033 : Amortissement frais d'insertion		91 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		19 529 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		27 115,00 €

POUR	/	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : VOIRIE – Entretien des voiries d'intérêt communautaire : Avenant n° 1 à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération de mise à disposition d'une partie des services communaux.

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

La crise sanitaire a décalé les élections municipales et de ce fait l'installation des EPCI. Concernant Vienne Condrieu Agglomération, les délégations des élus ont été annoncées le 10 juillet 2020 et les commissions thématiques ont été mises en place mi-octobre 2020.

Ainsi, la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération n'ayant pas eu le temps nécessaire pour examiner et proposer de nouvelles conventions et les faire valider en bureau communautaire avant la fin de l'année 2020, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention pour une durée d'un an. Les autres conditions de la convention sont inchangées.

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	1	
CONTRE	1	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES – EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENT PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement II appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe en raison d'un départ à la retraite, il faut créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création du poste d'éducateur des activités physiques et sportives sous contrat 6 mois – 7 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2021 :

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	7H21	DEPART A LA RETRAITE	EDUCATEUR DES APS	7H00

Sachant que la commune de Seyssuel a déposé sur le site de la bourse d'emplois du centre de gestion de l'Isère, une offre d'emploi n° 038201200181254 pour un adjoint d'animation,

Je vous propose de soumettre au Comité Technique Paritaire, la création du poste suivant :

GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO	A PARTIR DU
Adjoint d'animation	16.00 H	01/01/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

		I
POUR	/	
ABSTENTION	1	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression et les créations de postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64, article 64111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

 II – Cadre de vie – Développement économique – Communication – Animations - transportmobilité - développement durable

Rapporteur: Virginie NOVOTNY

La lettre d'information n° 12 « Seyssuel & Vous » est arrivée en mairie, la distribution s'effectuera ce week-end.

III - Finances - Marchés publics - Développement numérique

Rapporteur: Florent PION

IV – Actions intergénérationnelles – Administration générale - Affaires sociales - Affaires scolaires et périscolaires - CME

Rapporteur: Rolande DUCRET

Intervenant sport

Madame Annie BONNEFOND, intervenante Sport auprès des écoles a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 15 décembre 2020.

La municipalité a recruté un éducateur sportif pour la remplacer. Monsieur Elie PECH prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois.

Animateur périscolaire

Le recrutement est en cours, la municipalité recherche un animateur pour travailler 4 heures par jour détenteur d'un BAFA ou d'un diplôme d'animateur.

Opération « Père Noël Vert »

La collecte au profit du Secours Populaire de Vienne et organisée par le Conseil Municipal des Enfants le samedi 12 décembre a connu un franc succès, de très nombreux jouets, peluches et jeux ont été déposés à la Galerie.

V – Urbanisme – Assainissement – Voirie – Bâtiments communaux

Rapporteur: Christian FANGET

VI – Sport et Vie Associative

Rapporteur: Josyane ROUX

<u>Associations</u>

Les associations ont repris leurs activités avec les mineurs dans les salles municipales.

VII – Divers

La séance est levée à 20 heures et 10 minutes.

Le Maire, Frédéric BELMONTE